

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE  
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET  
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

**DIRECTIVE N°3**

**Procédure liée à la création d'une fonction**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2017**

La création de toute nouvelle fonction nécessite un préavis favorable du SAHA ; un cahier des charges est élaboré et soumis au SAHA pour validation.

L'accord du SAHA permet de soumettre ledit cahier des charges au Bureau de la CCT-ES pour déterminer la classe de salaire.

Le Bureau de la CCT-ES envoie copie de sa détermination au SAHA qui signale son éventuelle opposition.

Jacques Laurent, chef de service

